



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 Janvier 2020

L'an deux mil vingt, le 27 Janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël MIGNANO, maire.

Membres présents : Joël MIGNANO, Rémy CABAN, Pierrette LUCHE, Philippe ADER, Thierry GIRONI, Jean-Pierre LAROCHE GUERINAUD, Bernadette RODRIGUES, Alain LAUZIERE, Sébastien DELMOTTE,

Membre excusé : Franck LAPEYRERE

Secrétaire de séance : Rémy CABAN

## Approbation du compte-rendu de la séance 09 décembre 2019

Après lecture, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **1°) Approbation de délégation des compétences assainissement collectif et eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Grand Auch de Gascogne :**

Monsieur le Maire rappelle que :

La Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne (la CA) est compétente en matière d'assainissement depuis 1<sup>er</sup> Janvier 2020, ainsi qu'en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, en application de la loi NOTRe (loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), en lieu et place des communes membres de l'Agglomération.

Dans l'objectif de l'intérêt général, la CA et la COMMUNE ont convenu de déléguer une partie de la compétence Assainissement, concernant l'Assainissement Collectif (à l'exclusion de l'assainissement non collectif) et la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la COMMUNE, et ont décidé pour ce faire de signer une convention de délégation de compétence en application de l'article relative à la gestion du service de l'assainissement collectif, en application de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de délégation des compétences assainissement collectif et eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne à la Commune et l'autorise à signer la convention, ainsi que toute acte relatif, et de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la délibération.

**Le pouvoir de police assainissement reste à la mairie.**

**La délibération n° 01 prend acte de ce compte-rendu.**

#### **Mairie de Castin**

Rue de la Mairie 32810 CASTIN

Tél : 05 62 05 76 04

Mail : [mairie.castin@gmail.com](mailto:mairie.castin@gmail.com)

Site internet : [www.castin.fr](http://www.castin.fr)



## **2°) Ouverture anticipée de crédits en investissements :**

La commune a reçu une facture pouvant passer en investissement (logiciel Cosoluce). Afin de ne pas retarder le paiement, il demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir autoriser l'ouverture exceptionnelle de crédits en section d'investissement à hauteur de 25 % du crédit de l'année 2019. Le montant total des crédits ouverts en investissement étant de 36 243 € (hors chapitre 16), l'ouverture des crédits ne peut dépasser 36 243,00 €. Le montant d'ouverture est de 800 € l'article 2051 (licence logiciel). Ces crédits seront reportés sur le BP 2020.

**Décision validée à l'unanimité par délibération n° 02.**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

. NEANT

Séance levée à 19 heures 15